



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IUT

Question écrite n° 18543

## Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport de la Cour des comptes, récemment remis au Président de la République avant d'être rendu public le 29 juin 1994, sur les « Instituts universitaires de technologie (IUT) et leur place dans le plan de développement des enseignements supérieurs ». Ce rapport met en valeur les réussites des IUT, depuis leur création en 1966, et formule plusieurs recommandations. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à ces recommandations et notamment à celle, tendant à la nécessité de revoir et renover certaines spécialités et au besoin de réfléchir aux débouchés du diplôme dispensé par les IUT et à l'utilité de poursuites éventuelles d'études (validation d'une troisième année complémentaire ou passerelles vers d'autres filières du supérieur).

## Texte de la réponse

S'agissant des recommandations qui se font jour dans le dernier rapport de la cour des comptes sur les instituts universitaires de technologie et plus précisément sur la nécessité de revoir et renover certaines spécialités, la politique suivie par le ministère a pour objectif prioritaire une adaptation permanente des formations au regard de l'évolution économique et technique. Pendant l'année universitaire 1993-1994, les mesures prises en vue d'une meilleure adaptation des spécialités se sont traduites par : l'élargissement de l'éventail des options offertes par les instituts universitaires de technologie : 15 options supplémentaires ont été créées auprès de départements existants ; l'expérimentation de nouvelles spécialités telle que « science et génie des matériaux » ou « gestion administrative et commerciale ». Par ailleurs, la reconstitution des commissions nationales paritaires qui vient d'être opérée, permet la mise en œuvre effective de la rénovation pédagogique amorcée par l'arrêté du 20 avril 1994 relatif au diplôme universitaire de technologie. Elles ont en effet pour mission de mener une réflexion sur les spécialités et les options, afin de proposer des transformations, voire des suppressions, de filières qui paraîtraient inadaptées. En tout état de cause, une réflexion sur les débouchés des spécialités se tient tant au niveau régional qu'au plan national. Ces réflexions sont au cœur de la gestion du développement des IUT par l'administration. Celle-ci s'attache à suivre l'évolution professionnelle de diplômés et à maintenir un dialogue permanent sur ce sujet avec les responsables économiques concernés au plan interprofessionnel ainsi que dans chaque branche des professions. Des études d'évaluation de l'insertion professionnelle sont menées à divers niveaux afin d'assurer la cohérence du système tant par des commissions compétentes que par divers services concernés permettant d'envisager les mesures appropriées, en vue d'assurer le maintien de sa qualité (BIPE, CEREQ). En ce qui concerne les poursuites d'études, il convient de rappeler que les instituts universitaires de technologie ont une vocation professionnelle marquée et que leur objectif prioritaire est d'offrir aux étudiants des débouchés professionnels immédiats après une formation technologique courte et intensive. L'expérimentation, actuellement conduite à Lyon et Saint-Etienne, du nouveau diplôme post-DUT a donc pour objet de faciliter l'insertion professionnelle tout en permettant l'amélioration de la qualification professionnelle des étudiants. La solution d'une année de formation en alternance est apparue comme la mieux adaptée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 18543

**Rubrique** : Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé** : enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 septembre 1994, page 4729

**Réponse publiée le** : 28 novembre 1994, page 5897